

De Chapeauroux à Monistrol la rivière Allier  
enfin rendue à la navigation des canoës kayaks !



Le 6 juin dernier le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rendu un jugement concernant la navigation dans les gorges sauvages de l'Allier entre le barrage de Poutès et Monistrol d'Allier, à la demande des Comités de canoë kayak d'Auvergne, de Haute-Loire, de l'Hérault et du Languedoc Roussillon.

C'est une vieille histoire, qui remonte vingt ans en arrière mais le tribunal a bien annulé les décisions du préfet de Haute-Loire sur le cours d'eau du *vieil Allier* considérant qu' "elles portent atteinte injustifiée et excessive aux activités de navigation sportive et de loisir".

Voici le document du jugement annulant l'interdiction de navigation :

[http://alleyras.capitale.dulibre.net/IMG/pdf/2018jugement\\_interdepart.pdf](http://alleyras.capitale.dulibre.net/IMG/pdf/2018jugement_interdepart.pdf)



**L'Allier dernière rivière sauvage de France ?**

Beaucoup souhaitent encore "l'effacement" du barrage de Poutès et des actions sont menées en ce sens par WWF Programme Rivières Vivantes, le groupement des professionnels de l'eau-vive, et sans doute les pêcheurs et donc les kayakistes.

Si le barrage sautait, effectivement l'Allier pourrait redevenir l'un des plus beaux classiques de la randonnée en canoë ou en kayak. Pour certains l'Allier est d'ailleurs la plus canadienne des rivières françaises. Les kayakistes souhaitent *la garantie que l'ensemble des gorges restera libre à la navigation dans le futur ainsi que le maintien d'un débit minimum en amont de Monistrol le tout dans le respect de la faune et de la flore ainsi que de tout le patrimoine naturel de la vallée.*

**Une manifestation sportive se prépare pour l'an prochain**

Un événement canoë kayak d'envergure d'un trait entre Chapeauroux et Monistrol d'Allier se prépare pour 2019. Une reconnaissance du parcours vient d'être effectuée ces derniers jours.

Souhaitons que les municipalités traversées jouent le jeu, soutiennent, facilitent et agrémentent l'opération. Il reste pourtant une ombre qui se profile : la décision du tribunal sera-t-elle attaquée une nouvelle fois par la préfecture de Haute-Loire ?